



Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse

8 rue du 17 Novembre – BP 1088 – 68051 MULHOUSE Cedex

Direction Juridique et Achats
Courriel : a.sardini@alsace.cci.fr

PRESTATION DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE SUIVI DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS DE LA CCISAM

N° Nomenclature Européenne
71000000, 71200000, 71300000, 71500000

**Marché de prestations intellectuelles passé selon une
Procédure Adaptée (articles 28 et 29 du CMP)
Marché à tranches conditionnelles (article 72 du CMP)**

N° du marché : 12 PI PA 09

Règlement de Consultation

Date d'envoi à la publication
01/02/2012

Date et heure limites de réception des offres
28/02/2012 à 12H00

1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Etablissement Public de l'Etat :

Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse, 8 rue du 17 Novembre, BP 1088,
68051 MULHOUSE CEDEX

Courriel : a.sardini@alsace.cci.fr

2 – OBJET DU MARCHÉ

2.1 – Description du marché

Dans le respect du Code des Marchés Publics, la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse, ci-après désignée comme le pouvoir adjudicateur ou le maître d'ouvrage, souhaite faire appel à un maître d'œuvre pour la mise en œuvre de travaux d'accessibilité de l'hôtel consulaire.

Le marché régi par le projet de CCP est un marché de maîtrise d'œuvre incluant une mission OPC.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 275 000 € HT.

Le projet de CCP peut être complété par le maître d'œuvre dans l'offre.

2.2 – Type de marché

La présente consultation porte sur un marché de prestations intellectuelles.

2.3 – Nomenclature CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

71000000 – Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

71200000 – Services d'architecture

71300000 – Services d'ingénierie

71500000 – Services relatifs à la construction

2.4 – Allotissement

Lot unique

2.5 – Options – variantes

Variante techniques autorisées sous réserve de répondre au CCP, à l'Acte d'Engagement et son annexe. En cas de variante, la prestataire fera un comparatif avec l'offre de base.

2.6 – Lieux d'exécution

- CCISAM, 8 rue du 17 Novembre, 68100 MULHOUSE, France
- Maison de l'Entrepreneur, 11 rue du 17 Novembre, 68100 MULHOUSE, France
- GIFOP, 15 rue des Frères Lumière, 68200 MULHOUSE, France

2.7 – Durée du marché

A partir de février 2012. Un planning d'exécution des travaux sera établi d'un commun accord avec le maître d'ouvrage.

3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Type de procédure

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles 28 et 29 du CMP.
Marché à tranches conditionnelles en application de l'article 72 du CMP.

3.2 – Candidatures relevant d'une profession déterminée : Maître d'œuvre ayant des compétences éprouvées en étude de structure

3.3 – Forme juridique des candidats

Entreprise unique ou groupement solidaire avec mandataire unique.
Aucune sous-traitance n'est autorisée.

3.4 – Nombre de candidats sélectionnés : Sans objet.

3.5 – Date d'envoi limite de la lettre de consultation : Sans objet.

3.6 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

3.7 – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE) remis aux candidats

- Règlement de Consultation ;
- Acte d'Engagement et son annexe 1 tenant lieu de bordereau de prix unitaire ;
- Projet de Cahier des Clauses Particulières ;
- Attestation de visite de la CCISAM

3.8 – Modification du dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.9 – Dématérialisation

Les soumissionnaires pourront déposer leurs candidatures et leurs offres par voie électronique ou sur support papier.

Il est à noter que si le candidat attributaire a soumis une offre dématérialisée, il sera procédé à la re-matérialisation de son offre (transformer son offre électronique en offre papier), afin de permettre à la Personne Responsable du Marché de signer cette offre.

4 – MONTANT DU MARCHÉ : SELON ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Conformément au projet de CCP.

5 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

5.1 – Mode de règlement et unité monétaire

Le titulaire est payé par virement bancaire.

Les références du compte bancaire où les paiements seront effectués devront être précisées dans l'acte d'engagement.

L'unité monétaire est l'Euro.

5.2 – Délai de paiement

Maximum 30 jours à compter de la réception des factures après admission, par le maître d'ouvrage, des travaux.

5.3 – Avances ou acomptes : Sans objet.

6 – CAUTION ET GARANTIES DEMANDEES

Sans objet.

7 – CONTENU DES PLIS

Les candidatures et les offres devront être rédigées en langue française.

7.1 – Pièces administratives

Le dossier de candidature inclura l'ensemble des pièces administratives suivantes, conformément aux dispositions des articles 44 à 47 du Code des Marchés Publics :

- 1) Lettre de candidature (ou DC1) précisant si l'entreprise se présente seule ou en groupement solidaire. Le groupement nommera un mandataire, conformément à l'article 51 du CMP.
- 2) Déclaration du candidat (ou DC2) à remplir par chaque candidat en cas de groupement et/ou pour chaque candidat, renseignements sur la situation de l'entreprise (article 45 du CMP), principalement :
 - 2.1) Références clients et chantiers, compétences éprouvées en étude de structure + description de l'étendue des responsabilités.
 - 2.2) Attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle
 - 2.3) Certifications et agréments (qualifications professionnelles)

En outre, le candidat devra joindre :

3) En cas de groupement :

Dans le cas où le candidat ferait une offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire, les pièces administratives et techniques décrites ci-dessus concernant chaque membre du groupement devront être fournies. En outre, la lettre de candidature dûment complétée et signée (emploi du formulaire DC1) sera jointe lorsque le mandataire sera habilité par les membres du groupement à signer l'acte d'engagement.

Quelle que soit la forme du groupement sous laquelle le candidat aura fait son offre, ce groupement devra revêtir la forme d'un groupement solidaire après attribution du marché.

- 4) Le candidat peut en outre produire toutes pièces qu'il estime de nature à appuyer sa candidature.

L'absence d'une de ces pièces peut entraîner l'élimination du candidat.

7.2 – Pièces contractuelles à fournir avec l'offre

- 1) Acte d'Engagement et son annexe 1 tenant lieu de bordereau de prix. Il doit être daté et signé par les représentants qualifiés des candidats. Il est précisé que l'acte d'engagement signé autorise la CCISAM à demander l'exécution du marché en cas d'attribution. La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans réserve du CCP dont l'exemplaire original est conservé par le pouvoir adjudicateur.
- 2) Projet de Cahier des Clauses Particulières (CCP) : signé avec vos éventuelles observations ou compléments. Les modifications au CCP doivent faire l'objet d'un descriptif détaillé en annexe à l'Acte d'Engagement.
- 3) Proposition contractuelle du maître d'œuvre (si utile).
- 4) Attestation de visite de la CCISAM dûment remplie et signée
- 5) Toutes les pièces annexes nécessaires à l'analyse de l'offre du candidat.

Toutes les pièces définies ci-dessus doivent OBLIGATOIREMENT être paraphées, datées et signées par le candidat avec le cachet de l'entreprise.

8 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

8.1 – Conditions d'envoi ou de remise des offres sur support papier

Les plis contenant les offres des candidats sont obligatoirement transmis par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis contre récépissé avant le **28/02/2012 à 12H00** à :

**Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse
Direction Juridique et Achats
8 rue du 17 Novembre, BP 1088, 68051 MULHOUSE CEDEX**

avec les mentions suivantes : « Marché de maîtrise d'œuvre et suivi des travaux d'accessibilité des bâtiments de la CCISAM- ne pas ouvrir ».

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ne seront pas retenues : ils seront retournés à leur expéditeur.

8.2 – Transmission électronique des offres

Les modalités de transmission électronique des plis sont précisées en annexe du présent Règlement de Consultation.

8.3 – Langue devant être utilisée dans l'offre : français

9 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES ET PONDERATION

Offre économiquement la plus avantageuse selon les critères suivants et leur pondération :

- Compétences, expériences, références dans le domaine de l'accessibilité : 35 %
- Prix : 25 %
- Délai maximum de remise des documents techniques après commande : 20 %
- Temps minimum proposé au suivi du chantier (volume d'heures + fréquence des visites) : 20 %

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du code des marchés publics ou le NOTI2 dans les 7 jours.

Dans le cas où les justificatifs de paiement des impôts et cotisations sociales ne pourraient pas être produits dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre suivante au regard des critères.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix total ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, la personne publique pourra ne pas en tenir compte dans le jugement de l'offre.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il pourra être invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix total ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres.

10 – FIN DE LA PROCEDURE

10.1 – Avis de rejet de l'offre

Les concurrents dont l'offre ne sera pas retenue seront avisés du rejet de leur offre par courriel.

10.2 – Avis d'acceptation de l'offre et notification du marché

L'attributaire recevra une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme de leur marché, adressée en recommandée avec accusé de réception postal.

10.3 – Notification du marché

La notification du marché est envisagée en février 2012.

10.4 – Dispositions particulières

Tout candidat qui s'aperçoit d'une anomalie dans les clauses qui lui sont proposées peut, avant de remettre son offre, avertir le Service des Achats de la CCISAM.

11 – INSTANCE CHARGÉE DES PROCEDURES DE RECOURS ET AUPRES DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE DEMANDES CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 21 23 23 – Fax. 03 88 36 44 66

12 – AVIS DE PUBLICATION

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue le 01/02/2012 sur la Plate-forme des Achats de l'Etat, le journal L'ALSACE et le site Internet de la CCISAM.

Pour accéder au Dossier de Consultation des Entreprises, vous pouvez vous rendre sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (www.marches-publics.gouv.fr) et télécharger les documents correspondants en ayant le choix de vous authentifier ou non sur la plate-forme.

Cependant, il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

13 – VISITE SUR SITE

Les candidats devront participer à une **visite obligatoire** soit le :

- **jeudi 16 février 2012 à 9 heures**
- **vendredi 17 février 2012 à 9 heures.**

Ils devront annoncer leur présence à cette visite à l'adresse mail suivante : g.fischer@mulhouse.cci.fr

La visite se déroulera en deux temps, d'abord sur le site du Gifop, puis sur le site de la CCISAM. Le rendez-vous est fixé au Gifop, 15 rue des Frères Lumière, 68350 BRUNSTATT.

L'attestation de visite, jointe au dossier de consultation des entreprises, devra obligatoirement être visée par l'autorité chargée de la visite. Cette attestation devra être jointe à l'offre.

14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de précision d'ordre technique et administratif devront parvenir respectivement aux correspondants suivants :

- Renseignements techniques : Guy FISCHER : g.fischer@mulhouse.cci.fr
- Renseignements juridiques et administratifs : Audrey SARDINI : a.sardini@alsace.cci.fr

A noter que toutes questions dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur des offres et sur le délai devra parvenir au correspondant administratif sous forme écrite, au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

La réponse du Pouvoir adjudicateur, si elle intéresse l'ensemble des soumissionnaires, sera portée à leur connaissance, cinq jours avant la date de remise des offres.

Aucune information ne sera transmise par téléphone.

La CCISAM n'entend contracter aucun engagement du fait de la présente consultation.

ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION

Offres dématérialisées – Transmission par voie électronique

La transmission par voie électronique des plis est autorisée dans le cadre de la présente mise en concurrence.

Le formalisme de la candidature et de l'offre ci-dessus décrite doit être également respecté.

Les modalités de transmission des offres par voie électronique sont celles offertes par la plateforme www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats ont la possibilité de transmettre leur offre par voie électronique et à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » et doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde peut être ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la transmission électronique de l'offre. Si elle doit être ouverte, cette opération s'effectue lors de la commission d'ouverture des plis.

La transmission des offres exclusivement sur supports physiques électroniques (cd rom, disquette, etc...) n'est pas autorisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur poursuit la procédure électronique jusqu'à l'ouverture des offres.

Les demandes de renseignements complémentaires prévues au règlement de consultation et les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur peuvent intervenir par voie électronique.

Signatures électroniques

Les documents constitutifs de l'offre doivent être signés électroniquement. A cet effet, les candidats doivent être en possession d'une signature électronique.

La signature électronique doit être conforme aux exigences de la Directive Européenne n°1999/93/CE, de s articles 1316-1 et 1316-4 du Code Civil et du décret n°2001-272 du 30 mars 2001. Elle doit être délivrée par une autorité de certification et permettre de faire le lien entre la signature des documents et la personne physique signataire, celle-ci devant avoir le pouvoir d'engager la société candidate.

La plate-forme de gestion des marchés publics www.achatpublic.com accepte les certificats électroniques de classe 2 ou 3 émis par les autorités de certification et agréés par le Ministère chargé de la Réforme de l'Etat. La liste de ces catégories de certificats de signature électronique est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Formats de fichiers

Les fichiers déposés sur la plate-forme du site de dématérialisation devront respecter les formats de fichiers suivants :

- Format Microsoft Word (".doc") (version Word 97 et postérieures)
- Format Adobe Acrobat (".pdf") (version Acrobat 5 et postérieures)
- Format Microsoft Excel (".xls") (version Excel 97 et postérieures)
- Tout autre format explicitement autorisé dans le CCTP.

Ces fichiers déposés dans les enveloppes sont nommés "candidat_nomfichier.ext" où :

- "candidat" correspond au nom du candidat
- "nomfichier" correspond au nom du document (ex. : "DC1", "DC2", "Memoire_technique", ...)
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plateforme.